

Commune de
Saint-Mard-lès-Rouffy

Carte Communale



Rapport de présentation

“Vu pour être annexé à la délibération du 16/07/2005
approuvant les dispositions de la carte communale.”

Fait à Saint-Mard-lès-Rouffy
Le Maire,

**APPROUVEE PAR
DELIBERATION LE :
16/07/2005**

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Signé
Raymond Le Deun

**APPROUVEE PAR ARRETE
PREFECTORAL LE :
16/08/2005**



Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication
61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
environnement.conseil@wanadoo.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	3
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	5
1. CARTE D'IDENTITÉ COMMUNALE	5
1.1. La localisation.....	7
1.2. Intercommunalité.....	7
1.3. SCOT.....	8
2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE	9
2.1. Le milieu physique	9
2.1.1. La topographie.....	9
2.1.2. La géologie et hydrogéologie.....	9
2.1.3. L'hydrologie.....	10
2.2. Le patrimoine naturel.....	11
2.2.1. L'inventaire scientifique régional	11
2.2.2. Les milieux naturels.....	11
2.3. Le paysage.....	15
2.3.1. Les unités paysagères.....	15
2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers	16
2.3.3. Les sensibilités paysagères.....	16
3. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BÂTI	17
3.1. La forme urbaine et les caractéristiques architecturales.....	17
3.1.1. La forme urbaine	17
3.1.2. Les caractéristiques architecturales.....	17
3.2. Le patrimoine historique.....	19
3.2.1. Le patrimoine architectural	19
3.2.2. Le patrimoine archéologique	19
4. LA POPULATION ET L'HABITAT	20
4.1. L'évolution démographique	20
4.1.1. La population de la commune.....	20
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique.....	20
4.1.3. La structure par âge	21
4.2. Le parc de logement dans la commune	22
4.2.1. Le type de logements.....	22
4.2.2. L'âge et le confort des logements.....	22
4.2.3. Le statut d'occupation des logements.....	23

5. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET L'EMPLOI.....	24
5.1. Les activités économiques	24
5.1.1. L'activité agricole.....	24
5.1.2. L'artisanat.....	24
5.1.3. L'industrie.....	24
5.1.4. Les commerces et les services.....	24
5.2. L'emploi	25
5.2.1. La population active	25
5.2.2. Les migrations alternantes.....	25
6. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE.....	26
6.1. Les équipements et services communaux.....	26
6.2. Les équipements scolaires	26
6.3. Le tissu associatif	26
7. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RÉSEAUX ET LES DÉCHETS..	27
7.1. Les voies de communication	27
7.2. Les réseaux.....	27
7.2.1. L'alimentation en eau potable.....	27
7.2.2. L'assainissement	28
7.2.3. L'électricité.....	28
7.2.4. La défense incendie.....	28
7.3. La gestion des déchets.....	28
8. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	28
DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS	29
1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	31
2. LES CHOIX RETENUS	32
2.1. Développer raisonnablement l'urbanisation	32
2.2. Maintenir et permettre le développement des activités.....	33
2.2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles	33
2.2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales	33
2.3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine.....	33
2.3.1. Protéger l'environnement naturel	33
2.3.2. Préserver les paysages.....	33
2.3.3. Prendre en compte le patrimoine historique	33
TROISIÈME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....	35
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	37
1.1. L'évolution des zones bâties	37
1.2. L'évolution des zones rurales.....	37
1.3. La synthèse des impacts	37
2. LES MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR	38
2.1. L'intégration paysagère.....	38
2.2. La prise en compte de l'environnement	38
2.3. La prise en compte du patrimoine historique.....	38

AVANT-PROPOS

Ne possédant pas de document d'urbanisme couvrant son territoire, **la commune de Saint-Mard-lès-Rouffy a prescrit l'élaboration d'une Carte Communale par délibération du Conseil Municipal le 6 novembre 2003.**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

En vertu de l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent élaborer une Carte Communale qui précise les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), prises en application de l'article L. 111-1. Elle doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), des schémas de secteurs..., de la charte du parc naturel régional... (article L. 124-2 du code de l'Urbanisme).

Les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer (Art. L. 121-1) :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

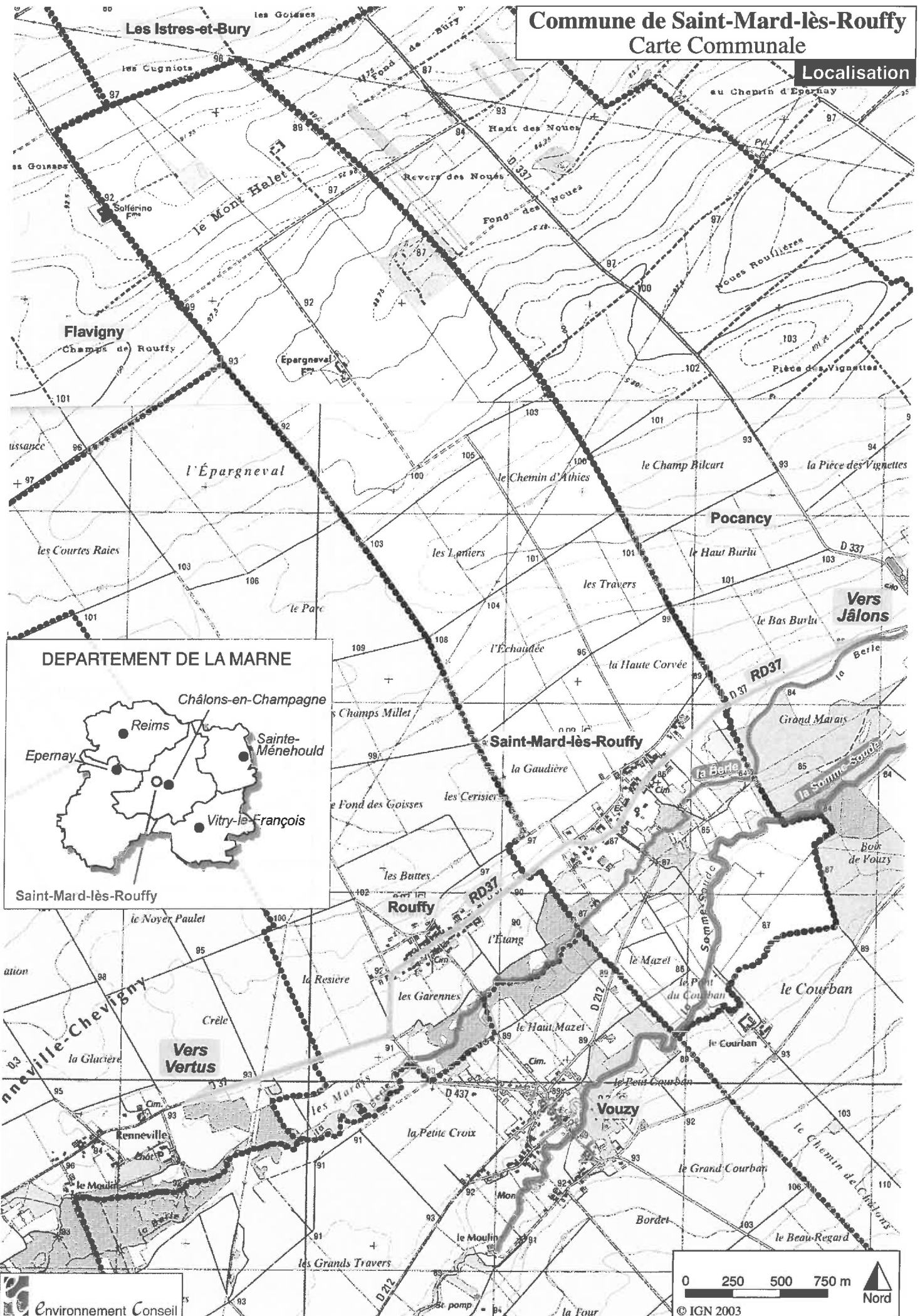
La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- un rapport de présentation,
- un ou plusieurs documents graphiques.

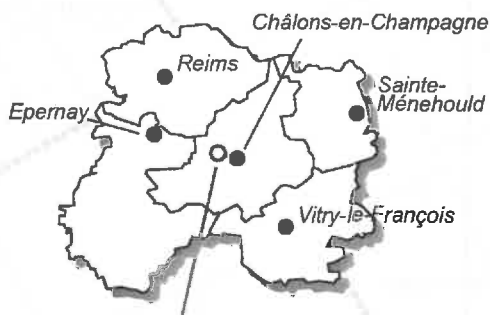
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

Commune de Saint-Mard-lès-Rouffy Carte Communale

Localisation



DEPARTEMENT DE LA MARNE



Saint-Mard-lès-Rouffy

1. Carte d'identité communale

1.1. La localisation

La commune de Saint-Mard-lès-Rouffy occupe un territoire de **690 hectares**, situé au cœur du département de la Marne. Elle fait partie de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne et du **canton de Vertus**.

Elle se situe à environ 20 kilomètres au Nord-Ouest de Châlons-en-Champagne, préfecture du département, à 21 kilomètres d'Epernay et à 10 kilomètres du bourg-relais de Vertus, localisé à l'Ouest.

1.2. Intercommunalité

La commune est membre de la Communauté de Communes de la Région de Vertus (CCRV).

Cette communauté de communes créée le 29 décembre 1994 en remplacement du Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région de Vertus créé en 1975, regroupe 26 communes qui sont Bergères-les-Vertus, Chaltrait, Chaintrix-Bierges, Clamanges, Ecury-le-Repos, Etrechy, Germinon, Gionges, Givry-lès-Loisy, Le Mesnil-sur-Oger, Loisy-en-Brie, Oger, Pierre-Morains, Rouffy, Saint-Mard-lès-Rouffy, Soulières, Trécon, Val-des-Marais, Vélye, Vert-Toulon, Vertus, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villers-aux-Bois, Villeseneux, Voipreux et Vouzy.

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace : élaboration :
 - * D'un schéma de secteur,
 - * D'une charte intercommunale de développement et d'aménagement,
 - * De programmes locaux de l'habitat,
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté,
 - * Création, équipement et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire,
 - * Action favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - * Développement des activités de loisirs et du tourisme,
- Protection et mise en valeur de l'environnement, collecte, traitement et élimination des déchets,
- Création, aménagement et entretien de la voirie intercommunale,
- Gestion de l'eau potable, investissement et fonctionnement,
- Prise en charge des investissements immobiliers en matière d'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- Gestion du collège d'enseignement secondaire,
- Gestion des réseaux d'aide spécialisée à l'enseignement primaire et maternel,

- Gestion des transports scolaires et des transports scolaires et des transports « piscine » (y compris régie),
- Rénovation et gestion de la piscine implantée à Vertus,
- Etude et recherche dans le domaine de l'assainissement.

1.3. SCOT

La commune est comprise dans l'aire du SCOT de la Région d'Epernay (SCOTER).

Le périmètre du SCOTER comprend 100 communes faisant partie du bassin d'emploi d'Epernay.

Le SCOTER a été arrêté le 16 novembre 2004.

La carte communale doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Région de Vertus est incluse dans un périmètre d'étude pour un projet de préfiguration du « Pays d'Epernay, terres de Champagne ».

2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

La commune se localise en Champagne crayeuse.

Le territoire communal est composé de deux unités topographiques :

- Le plateau crayeux varie de 108 m au centre du finage à environ 84 m dans la vallée de la Berle, soit un très faible dénivelé de 24 m,
- Les vallées de la Berle et de la Somme-Soude au Sud du territoire, qui présente un fond plat variant d'environ 89 m en amont à 84 m à l'aval.

Ainsi, la topographie du territoire communal, peu marquée, se présente comme un plateau faiblement ondulé marqué par la double vallée peu encaissée de la Berle et de la Somme-Soude au Sud.

Enjeux :

Le relief du territoire ne présente pas de contraintes particulières pour le développement de la commune.

2.1.2. La géologie et hydrogéologie

La commune se situe dans l'unité géologique de la Champagne Crayeuse.

Les craies du Campanien inférieur et du Santonien forment le plateau. Elles sont blanches, parfois tachées de jaunes, tendres et poreuses.

Dans les fonds de vallons, la craie est recouverte par d'épaisses et diverses formations superficielles. Elles sont au nombre de trois :

- La graveluche colluviale, épaisse entre 1 et 3 mètres remplit les vallées sèches. Typique de la Champagne Crayeuse, on attribue généralement la formation de ce dépôt à des phénomènes périglaciaires comme le gel, ayant abouti à la fragmentation de la craie en éléments plus ou moins grossiers,
- Les alluvions actuelles constituées de limons ou de tourbes. Elles sont représentées par des dépôts de 0,50 à 1 mètre. Elles tapissent les vallées de la Berle et de la Somme-Soude.
- Les alluvions anciennes constituées de limons et graves crayeuses. Elles s'étendent de part et d'autre des vallées. L'épaisseur de ces formations varie de 2 à 8,50 mètres. Elles sont constituées de particules crayeuses.

Deux nappes sont présentes, la nappe de la craie et la nappe alluviale accompagnant la Berle et la Somme-Soude. **Plusieurs petites zones inondables entourent les villages.** Ce sont des zones inondables dues à des remontées par capillarité, liée à la présence de la nappe à faible profondeur.

Le territoire de la commune est soumis à un **risque de glissement de terrain** mis en évidence par une étude réalisée par le Bureau d'études Géologiques et Minières (BRGM) en 1992. Cf. ci-joint carte de l'aléa glissement de terrain. Ce document a une valeur informative et aucun caractère réglementaire.

Enjeu :

La présence de zones humides et inondables à proximité du village est une contrainte forte qui devra être prise en compte pour la délimitation des secteurs constructibles.

2.1.3. L'hydrologie

La commune est traversée par la Berle et la Somme-Soude. Les deux vallées se rejoignent sur le territoire de Saint-Mard-lès-Rouffy, mais les deux cours d'eau ne fusionnent que plus en aval sur le territoire de la commune de Pocancy.

La Berle s'écoule selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est. C'est un affluent de la Somme-Soude. La Somme-Soude est elle-même un affluent de la Marne qu'elle rejoint à Jâlons.

Le territoire se rattache donc au bassin de la Marne et du grand bassin Seine-Normandie.

Le régime hydrologique est à priori typique des cours d'eau de Champagne crayeuse : crues et étiages peu marqués, amplifiés par le pouvoir tampon des zones humides rivulaires. Mais ce régime est influencé par la forte pente de la tête du bassin versant (cuesta) et son occupation du sol (vignoble et urbanisation) qui favorisent le ruissellement diffus et provoquent de brutales variations du débit en amont.

Les écoulements de la Berle sont constants ou cassés : plats-lents entrecoupés de faciès rapides localisés). Les profondeurs sont peu diversifiées (sous-berges peu nombreuses). Les berges sont constituées de matériaux naturels stables. Elle présente une largeur moyenne de 4 à 5 m.

La Berle coule sur de la craie à Micraster du Sénonien inférieur en amont puis sur des alluvions anciennes (aval de Villeneuve) et modernes en fond de vallée. Le substrat est dominé par les éléments fins (sable et limon) avec zones de graviers à partir de Villeneuve.

Le lit majeur est large de 500 à 700 m. Depuis 1989, des eaux closes ont été créées dans les zones de marais, diminuant d'autant sa surface. Aucun aménagement hydraulique du vignoble n'a été réalisé.

La Berle et ses affluents, Petite Berle et ruisseau de Vertus, connaissent des assecs depuis les années 1990.

Depuis les années 1990, des forages ont été réalisés pour l'irrigation de pommes de terre, d'oignons... (Source Schéma Départemental de vocation piscicole de la Marne).



La Berle s'écoule dans une assez large vallée boisée.

2.2. Le patrimoine naturel

2.2.1. L'inventaire scientifique régional

D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, la commune de Saint-Mard-lès-Rouffy n'est pas concernée par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Champagne-Ardenne, ni par l'inventaire des Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) de Champagne-Ardenne.

Elle ne fait l'objet d'aucune protection de milieu naturel (Natura 2000, Réserve Naturelle, Arrêté de Protection de Biotope...).

2.2.2. Les milieux naturels

Le tableau récapitulatif des prévôtés non bâties illustre l'occupation du sol de la commune. Ainsi la commune possède un faible taux de boisements d'environ 5 %, concentré dans les vallées de la Berle et de la Somme-Soude.

Récapitulatif des propriétés non bâties

	en hectares	
Terre	610,49	88,45%
Prés	11,43	1,66%
Vergers	2,37	0,34%
Bois dont :	35,85	5,19%
<i>Peupleraies</i>	0,25	0,04%
<i>Futaies résineuses</i>	0,00	0,00%
Landes	0,00	0,00%
Eaux	0,68	0,10%
Jardins	2,07	0,30%
Terrains à Bâtir	0,52	0,08%
Terrains d'agrément	0,27	0,04%
Sols divers	9,53	1,38%
Contenance Cadastree	673,21	
Contenance non Cadastree	16,97	
Contenance totale de la commune	690,18	

La commune présente quatre grands types de milieux naturels : les espaces urbanisés, les espaces cultivés, les espaces boisés et les cours d'eau et zones humides associées.

a) Le village et ses abords

Dans les villages et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments,
- l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore détermine la fixation et le maintien des espèces animales.

Les espaces naturels périurbains, tels que vergers, jardins et friches sont ici peu représentés, mais la proximité de la vallée de la Berle constitue un écrin naturel qui favorise la diversité de la faune et de la flore du village.

Par ailleurs, les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (craie, brique, bois, torchis...) et l'architecture des bâtiments peut offrir de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre... Les milieux boisés de la toute proche vallée participent à la diversité de la faune : Pie bavarde, Chardonneret élégant, etc...

Dans le village et les fermes isolées, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Corbeau. Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles...

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes s'ajoutent souvent en périphérie du village celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Léro, Ecureuil roux, musaraignes...

Enjeux :

La diversité faunistique et floristique des lieux habités repose sur deux éléments majeurs à maintenir :

- **la cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers au travers des zones construites,**
- **la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.**

b) Les cultures

C'est un habitat très artificialisé, d'autant plus que peu de boisements y sont présents. La flore, hormis les adventices des cultures, n'est plus représentée que sur de rares bordures de chemin.

Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins...

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées est communément répandue : armoises, chénopodes...

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Bruant proyer.

Le moindre espace « diversificateur » leur est très favorable, comme les bordures herbeuses où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaires qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, musaraignes...).

On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable...

Enjeu :

Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'un maximum d'éléments diversificateurs tels que les petits boisements est primordial pour la survie d'une faune très spécialisée.

c) Les espaces boisés

On peut distinguer deux types de boisements, ceux de la plaine, peu nombreux et ceux des vallées de la Berle et de la Somme-Soude, les plus développés.

Les boisements de plaine se rattachent au type pinède ou garenne et ceux des vallées aux boisements humides des petites vallées de Champagne crayeuse.

Ces boisements constituent un écrin fondamental pour la faune. On y dénombre une grande variété d'animaux forestiers ou des lisières :

- insectes et autres invertébrés (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...),
- oiseaux (Loriot jaune, Gobemouche gris, rapaces, pics et de nombreux passereaux insectivores...),
- mammifères (Muscardin, Ecureuil, Lièvre, Sanglier, Chevreuil, Renard, Hérisson...).

Ils constituent un milieu de première importance pour les chauve-souris de Champagne Crayeuse. Plusieurs espèces trouvent leur gîte dans les arbres creux.

Enjeu :

Le principal enjeu repose sur la conservation des boisements pour leur intérêt écologique, paysager mais également celle d'un maximum des petits éléments (buissons) qui participent à l'intérêt global du territoire en Champagne Crayeuse.

d) La Berle et la Somme-Soude

Les données sont extraites du Schéma Départemental de vocation piscicole, dernière mise à jour du 24 février 2002.

La Berle est un cours d'eau de 16 km qui se jette dans la Somme-Soude à Pocancy.

C'est un cours d'eau non domanial de 1ère catégorie piscicole (zone salmonicole). La police de l'eau et de la pêche sont assurées par la DDAF.

L'objectif de qualité est de 1B.

En période de vendanges (septembre, octobre), les qualités de l'eau de la Berle sont très dégradées (classe 2 à 3) avec des taux élevés de DBO₅, NH₄⁺, DCO et MES et des faibles taux de saturation en oxygène dissous. Cette mauvaise qualité est due à l'activité vini-viticole de la commune de Vertus et du dysfonctionnement de la station d'épuration.

On observe un déficit global de l'oxygène dissous lié aux caractères physiques de la rivière qui favorisent l'oxydation des matières organiques.

Le boisement de rives est arboré (Aulnes, frênes...) et quasi continu. La végétation aquatique se développe dans la partie aval avec des fontinales et des callitriches.

Le lit majeur est occupé par une bande rivulaire de zones humides (marais) où les peupleraies et taillis occupent une place prépondérante avec toutefois un développement des cultures intensives. Il reste encore quelques prairies naturelles.

Pour le poisson, la Berle présente des zones de frayères potentielles à truite fario éparses (en aval) et des zones de frayères potentielles à brochet dans les zones rivulaires de Chevigny à la confluence avec la Somme-Soude.

En aval de la Berle, les habitats piscicoles sont typiques des cours d'eau de Champagne crayeuse et sont propices à la reproduction des salmonidés (zones de graviers).

En revanche, l'habitat du ruisseau de Vertus et l'amont de la Berle est dégradé par le colmatage des fonds qui rend impossible la reproduction voire le maintien des salmonidés jusqu'à Villeneuve-Renneville-Chevigny.

Une pêche de sondage a été réalisée à Villeneuve-Renneville-Chevigny en 1988 par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP).

Le peuplement piscicole de la Berle est composé de 7 espèces : brochets, épinoches, gardons, loches franches, truites arc-en-ciel, truites fario, vairons.

La vocation salmonicole du cours d'eau (liée essentiellement à la fraîcheur de l'eau) est peu exprimée malgré les importants repeuplements annuels en truite fario. Le peuplement est aussi influencé par l'apport des étangs voisins et des zones humides avec la présence de gardons et de brochets.

La qualité de l'eau est manifestement le facteur limitant au développement d'un peuplement piscicole équilibré. Il est toutefois à noter le caractère mixte de cette section du cours d'eau où cohabiteraient les truites et les brochets du fait de zones de recrutement favorables à ces derniers (présence de zones humides rivulaires).

Une étude hydrobiologique réalisée sur le ruisseau de Vertus à Vertus et la Berle à Pocancy en 1988 donne les résultats suivants.

Le peuplement de macro-invertébrés est pauvre, dominé par des organismes inféodés à des milieux riches en matières organiques (diptère Chironomidae, oligochète Tubificidae...). Il ne constitue pas une bonne source de nourriture.

Les actions à promouvoir du Schéma Départemental de vocation piscicole sont :

- La restructuration du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de Vertus avec une prise en compte des rejets vini-viticoles,
- La mise en place de bassins de rétention des eaux du vignoble,
- La réalisation d'une étude globale à l'échelle du bassin versant de l'impact des prélèvements sur la nappe et la rivière en corrélation avec la pluviométrie afin de prendre en compte l'ensemble des prélèvements existants dans le cadre de nouvelles autorisations et définir les volumes de prélèvements critiques afin de les gérer au mieux et de préserver la ressource.

La Somme-Soude est un cours d'eau de 27,5 km de la confluence de la Somme et de la Soude à la confluence avec la Marne.

C'est un cours d'eau non domanial de 1ère catégorie piscicole (zone salmonicole jusqu'à la confluence avec la Berle puis zone mixte). La police de l'eau et de la pêche sont assurées par la DDAF.

L'objectif de qualité est de 1B.

La Somme-Soude coule sur des alluvions modernes et anciennes en fond de vallée reposant sur la craie du Sénonien inférieur.

La Somme-Soude est classée en cours d'eau migrateur pour la truite fario (arrêté du 2 janvier 1986).

Les ouvrages hydrauliques doivent obligatoirement permettre la libre circulation du poisson.

Le lit majeur est occupé par une bande rivulaire arborée continue en général, parfois réduite avec la proximité de pâtures (en amont). Des zones de marais apparaissent ponctuellement à partir de Bierges.

Le bassin versant est occupé exclusivement par des cultures intensives.

Il existe des zones de frayères à truite fario de la confluence de la Somme et de la Soude à Vélye et en aval du Ruisseau la Due à Chaintrix.

L'habitat piscicole est caractérisé par l'alternance de sections à écoulement libre et de sections à eaux calmes. Le substrat, les profondeurs et les écoulements sont plus ou moins diversifiés dans les sections à écoulement libre.

La qualité de l'habitat piscicole est pseudo-naturelle.

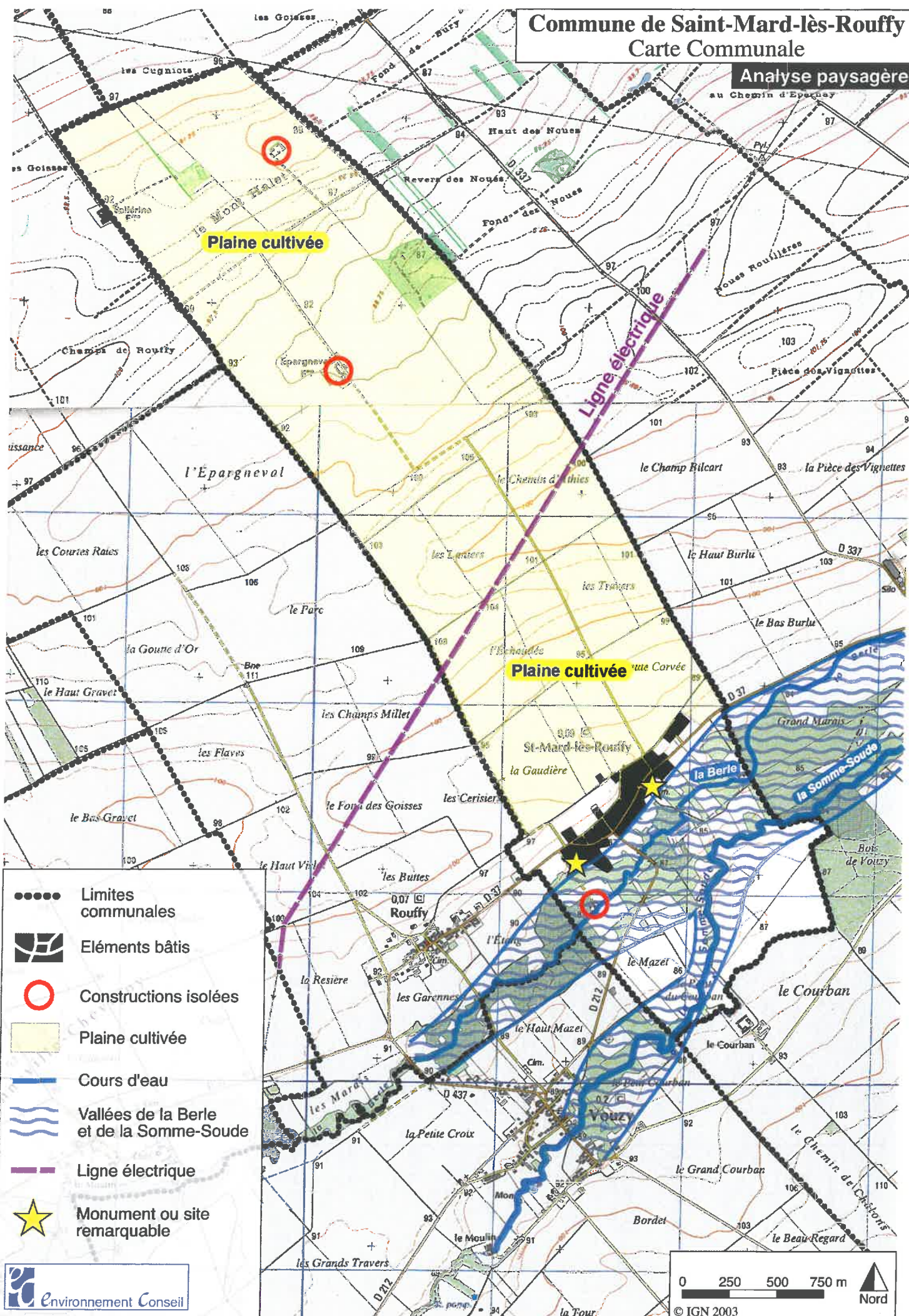
Le peuplement est typiquement salmonicole mis en évidence par la présence de 4 espèces (Chabot, truite fario, vairon, loche franche).

Le peuplement de macro-invertébrés est dominé par les crustacés Gammaridae et Asellidae, Les Ephéméroptères Baetidae et les Diptères Simulidae et Chironomidae. Il constitue une ressource alimentaire correcte pour les poissons.

La grenouille rousse et la grenouille verte sont également présentes.

La qualité physique-chimique et hydrobiologique de l'eau de la Somme-Soude est bonne depuis 1988. On note toutefois des phénomènes d'eutrophisation qui augmentent en aval avec un impact modéré sur la qualité de l'eau.

Analyse paysagère



2.3. Le paysage

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...) et environnementales.

Le territoire de la commune de Saint-Mard-lès-Rouffy présente un paysage typique de la plaine agricole de la **Champagne crayeuse** parcourue par une vallée. La côte d'Ile-de-France marque cependant le paysage au loin.

2.3.1. Les unités paysagères

Localement, on peut distinguer trois unités paysagères distinctes :

- Le paysage urbain
- La plaine cultivée
- La vallée

a) Le paysage urbain

Cette unité délimite l'ensemble de la zone agglomérée et ses abords. Le regard est marqué par les éléments bâtis dont les volumes tranchent avec la plaine agricole.

Cette unité paysagère est marquée par :

Une urbanisation qui s'est développée le long des axes de desserte, sous forme de village rue,
Une urbanisation assez aérée en cœur de bâti et la présence d'éléments arborés qui constitue une couronne verte dans et autour du village (vergers, arbres divers...).
A l'intérieur de ce paysage minéral, se distingue deux constructions : l'église malgré l'absence de clocher et une ferme entourée d'anciennes douves à la sortie Ouest du village.

b) La plaine cultivée

Les paysages de la plaine offrent la vision de longues étendues planes, libres de tout couvert végétal. Cependant, l'œil butte parfois sur des éléments verticaux de nature artificielle : poteaux et lignes électriques au Nord, construction isolées.

Cette unité paysagère est marquée par :

- De longues étendues aux vues lointaines,
- Des parcelles agricoles géométriques, de formes longilignes et rectilignes.



c) La vallée

Les vallées de la Berle et de la Somme-Soude se rejoignent sur le territoire de Saint-Mard-lès-Rouffy pour ne plus former qu'une seule large vallée. Elle forme un ensemble d'une largeur inhabituelle pour les petites vallées de Champagne crayeuse. Cependant, du point de vue paysager, c'est la lisière extérieure de la vallée qui marque le paysage, malgré quelques parcelles cultivées intercalaires.

A l'extérieur, la vallée apparaît constituée de feuillus spontanés, mais lorsque l'on se déplace à l'intérieur, ce sont les peupleraies qui semblent prédominer.

Elle apparaît néanmoins comme un cordon vert au milieu d'un grand espace vide cultivé.



2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers

Le clocher d'église est peu élevé. Il ne constitue pas un point de repère particulier visible dans le paysage.

2.3.3. Les sensibilités paysagères

Les zones à forte sensibilité paysagère sont au nombre de deux :

- Les jardins et vergers situés en périphérie et au sein du domaine bâti,
- Les boisements dans la plaine qui diversifient fortement le paysage assez monotone de la plaine cultivée.

Enjeu :

Par ailleurs, une réflexion particulière doit accompagner l'élaboration de la carte communale pour intégrer dans le paysage les nouveaux secteurs à urbaniser, notamment au Nord du village du fait de l'absence de zone de transition entre le village et la plaine. Ainsi, les nouvelles constructions avec leurs façades claires risquent d'avoir un impact lointain dans la plaine.

3. La forme urbaine et le patrimoine bâti

3.1. La forme urbaine et les caractéristiques architecturales

3.1.1. La forme urbaine

La commune est constituée d'un village et de trois sites isolés :

- Un moulin situé au bord de la Berle,
- Deux fermes isolées au Nord, dans la plaine.

Le village se présente comme un village rue continu, mais au sein duquel peu de constructions sont accolées les unes aux autres. La continuité est en partie assurée par les murs des propriétés, mais des espaces libres de constructions donnent une impression assez aérée au village.



Village discontinu avec espaces libres



Ancien moulin isolé du village

3.1.2. Les caractéristiques architecturales

L'architecture des bâtiments anciens est modelée par l'activité agricole et assez typique de la Champagne crayeuse. On y trouve des constructions en craie, en moellons de calcaire, en pierre de meulière marquant la proximité de la Montagne de Reims, la présence de la brique, en particulier autour des ouvertures (portes, fenêtres et aux angles de certaines constructions) rappelant l'architecture de la Brie. Quelques beaux porches de ferme sont présents.

Quelques granges ou murs de propriété sont également constituées de carreaux de terre (brique de terre crue), la graize crayeuse, parfois recouverte d'un crépis traditionnellement rosé.

Les fenêtres sont plus hautes que larges et fermées par des volets à persiennes traditionnellement de couleur blanche.

Les toitures sont assez pentues, entre 40° et 45°, recouvertes autrefois de petite tuile plate ou de tuile romanes pour les toits moins pentus progressivement remplacées au cours des siècles par la tuile mécanique ; toutes deux sont de couleur rouge, couleur dominante des toitures, bien que l'ardoise soit également présente.

On distingue également une maison de style années 30 en pierre de meulière.



La plupart des constructions récentes rompent avec le style traditionnel :

- Maison systématiquement en retrait et au milieu d'une parcelle,
- Pentes des toits plus fortes ou de forme différente des constructions anciennes,
- Et matériaux mais surtout couleurs en rupture avec les constructions anciennes : en particulier introduction de tuiles mécaniques bleutées de teinte ardoise en opposition avec la dominante de tuiles rouges du village ancien.

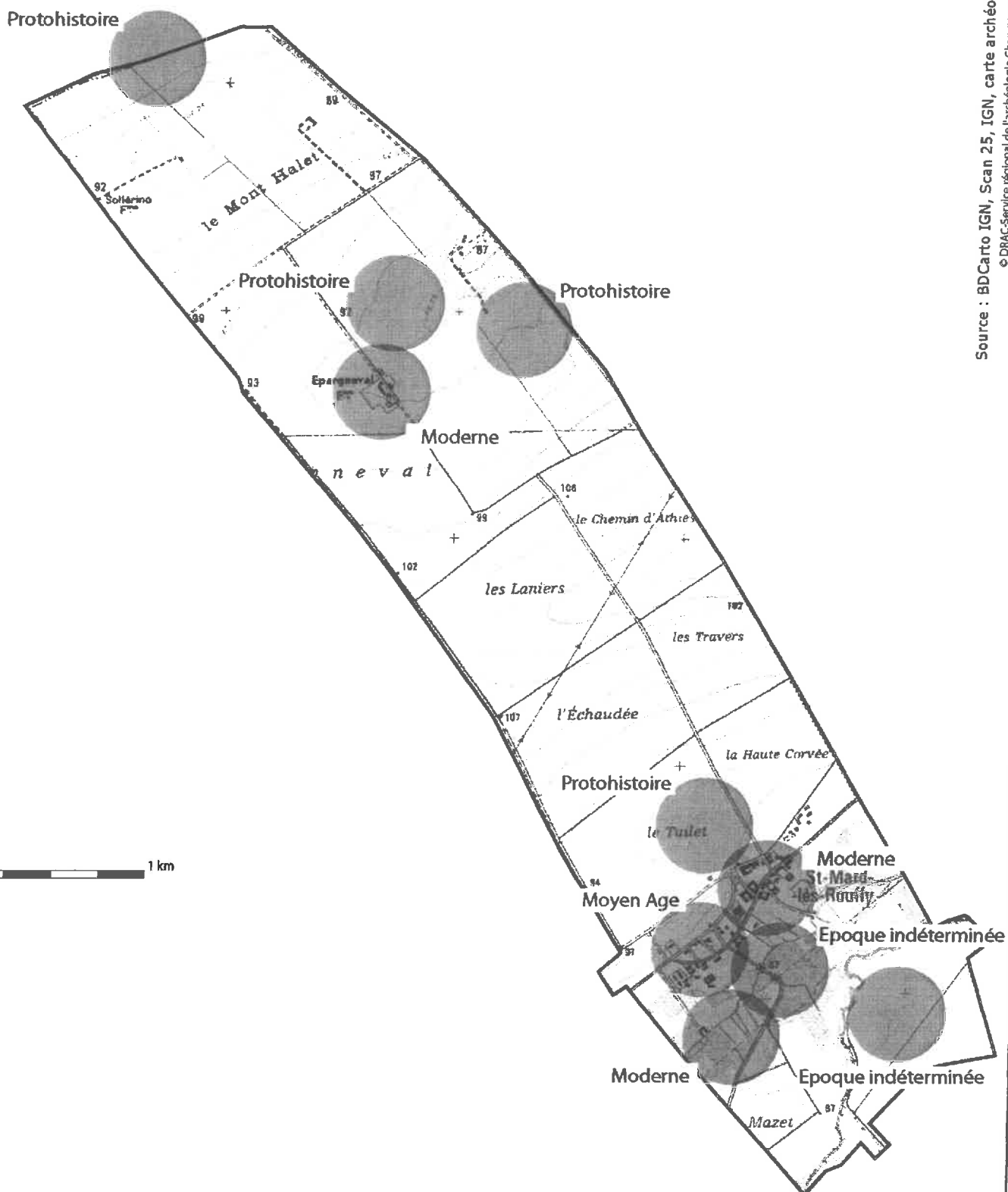


Enjeux :

Favoriser la construction tout en s'inscrivant dans un style champenois par le respect des volumes, des pentes et des couleurs de toitures.

Saint-Mard-les-Rouffy (Marne)

Source : BDCartho IGN, Scan 25, IGN, carte archéologique - mars 2005
© DRAC Service régional de l'archéologie Champagne-Ardenne



3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Le patrimoine architectural

Il n'existe pas de monument remarquable identifié en tant que monument historique. Le patrimoine architectural de la commune est représenté principalement par son église, avec son porche de style roman (12^{ème} siècle) et son chœur gothique (13^{ème}), ainsi que d'une croix située en dehors du village. Quelques belles maisons anciennes participent également à ce patrimoine.

3.2.2. Le patrimoine archéologique

Outre le centre ancien, 10 sites ou indices de sites archéologiques ont été recensés sur le territoire communal. Plusieurs sites archéologiques n'ont pu être reportés sur la carte, faute de renseignements suffisants.

Cette information ne reflète que l'état actuel des connaissances.

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction dans les sites archéologiques connus, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol. Toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

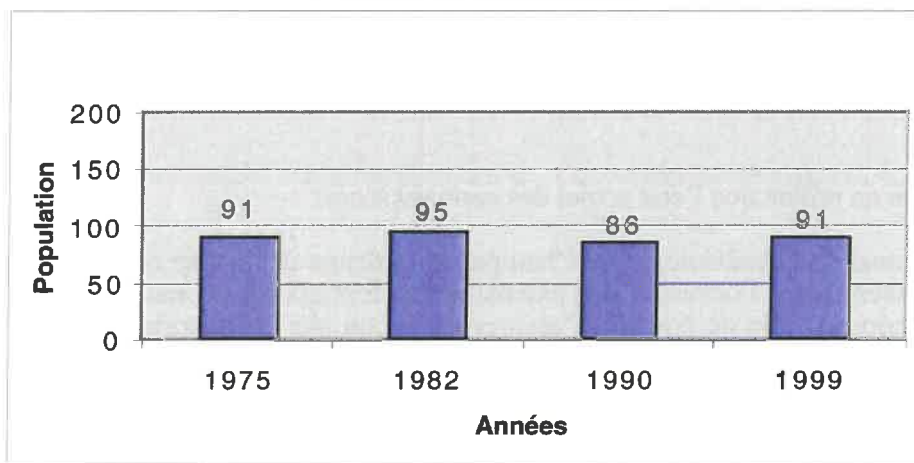
- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

4. La population et l'habitat

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

Evolution de la population



Source : RGP INSEE 1999

D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, Saint-Mard-lès-Rouffy est une commune rurale qui compte 91 habitants, dont 44 hommes et 47 femmes. Entre 1975 et 1999, la population de la commune ne connaît ni croissance, ni déprise démographique, puisque la population stagne à 91 habitants entre 1975 et 1999.

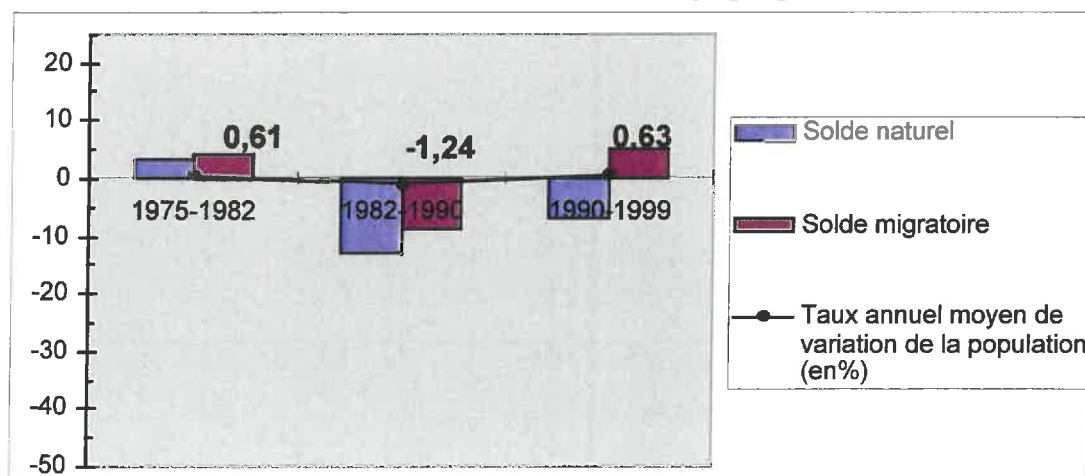
En revanche, cette stagnation connaît plusieurs variations puisque la population a crû de 4,4 % entre 1975 et 1982, a diminué de 9,5 % entre 1982 et 1990 et de nouveau augmenté de 5,8 %.

Cependant, selon les données communales, Saint-Mard-lès-Rouffy totaliserait aujourd'hui **145 habitants**, soit une forte augmentation de 59 % de la population entre 1999 et 2004.

Pour mémoire, la population de la commune était de 162 habitants en 1872.

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Les facteurs de l'évolution démographique de la commune



Source : RGP INSEE 1999

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitives sur le territoire.

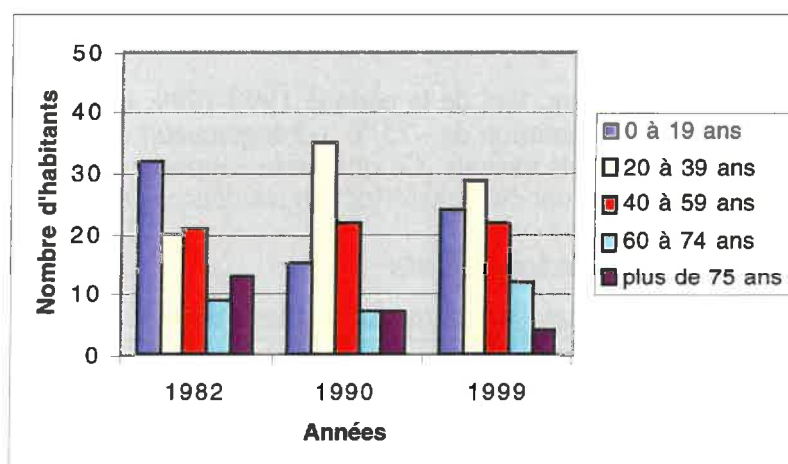
Aux regards des deux périodes charnières 1975 et 1999, la commune connaît une stabilisation de sa population. Mais celle-ci est le reflet d'une série oscillation qui se manifeste de différentes manières :

- entre 1975 et 1982, la population croît de 0,61 %, cette augmentation s'explique par un solde naturel et migratoire positifs,
- par contre, pour la période intercensitaire suivante, la dynamique démographique connaît une tendance inverse (-1,24 %), le solde naturel négatif s'aditionne au déficit engendré par le départ de population,
- entre 1990 et 1999, un inversement de tendance est de nouveau constaté, la dynamique démographique devient positive grâce au solde migratoire supérieur au solde naturel qui reste malgré tout négatif.

Saint-Mard-lès-Rouffy est située dans un espace rural, la commune semble être un espace dynamique : elle accueille des habitants qui ont le souhait de vivre dans un cadre de vie agréable et calme. Cependant, l'arrivée de nouveaux résidents ne semble pas pérenne dans le temps.

4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population de la commune



Source : RGP INSEE 1999

Bien que la population de Saint-Mard-lès-Rouffy stagne entre 1975 et 1999, elle connaît quelques variations entre les périodes inter censitaires.

Les jeunes de moins de 20 ans représentent 26,4 % de la population, ce qui est légèrement supérieur au taux départemental qui est de 25,2 %, ainsi que la part des 20-59 ans qui est de 56,1 % par rapport au département 55,8 %.

Par ailleurs, la tranche d'âge de 60-75 ans est légèrement supérieure et celle des + de 75 ans (4,4 %) est de nouveau au-dessus de la moyenne départementale (6,75 %). On ne constate donc pas un vieillissement de la population communale.

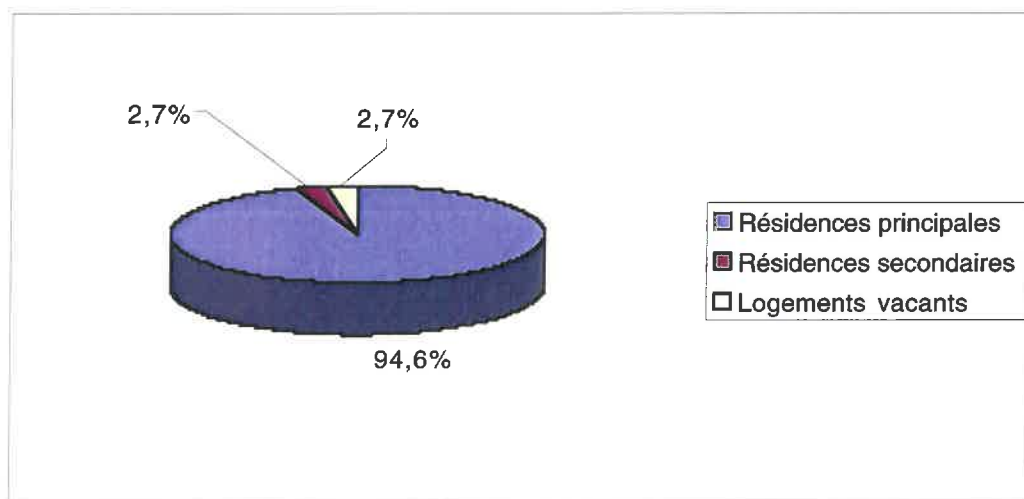
Enjeux :

Les derniers chiffres de la population de la commune (145 habitants en 2004) montrent une nette tendance positive par rapport aux années antérieures. L'enjeu est donc de pérenniser cette progression tout en accueillant de nouvelles populations jeunes pour anticiper le vieillissement naturel.

4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements

Composition du parc de logement de la commune



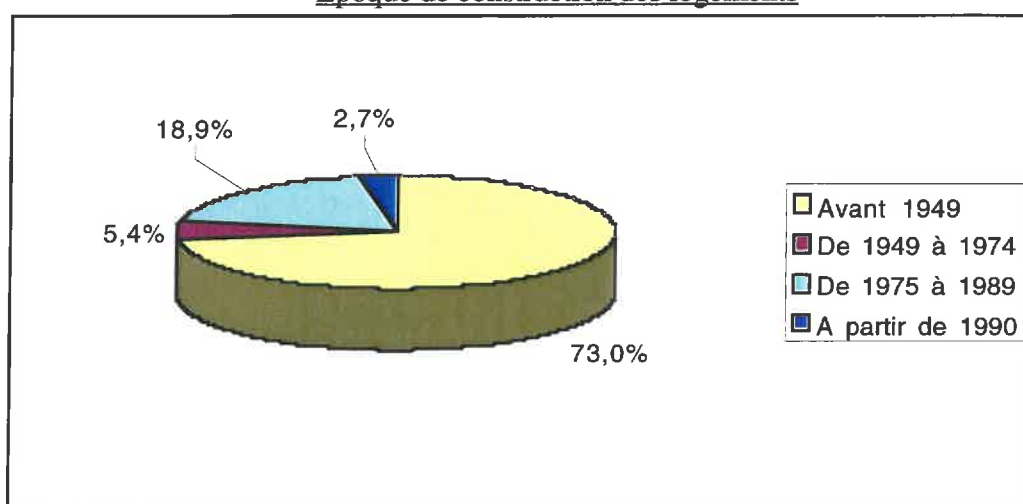
Source : RGP INSEE 1999

En 1999, la commune comprend 37 logements : 35 résidences principales, 1 résidence secondaire. Lors du recensement, 1 logement est déclaré vacant.

Au sein du parc logements, on constate, lors de la période 1990-1999, une progression de + 6,1 % des résidences principales et une diminution de -75 % (-3 logements) des résidences secondaires et de -80 % (4 logements) de logements vacants. Ce qui laisse supposer qu'une partie des résidences secondaires et des logements vacants ont été transformés en résidences principales.

4.2.2. L'âge et le confort des logements

Epoque de construction des logements



Source : RGP INSEE 1999

Le parc de logements se distingue largement par son ancienneté, près des 3/4 des habitations (73 %) ont été construites avant 1949.

L'arrivée de nouveaux résidents permet au parc de se renouveler faiblement et de constituer 22,8 % des logements.

En effet, entre 1994 et 2003, 14 permis de construire pour construction neuve ont été déposés en mairie. Ces demandes se sont intensifiées depuis 1998, correspondant donc à 2 demandes par an en moyenne.

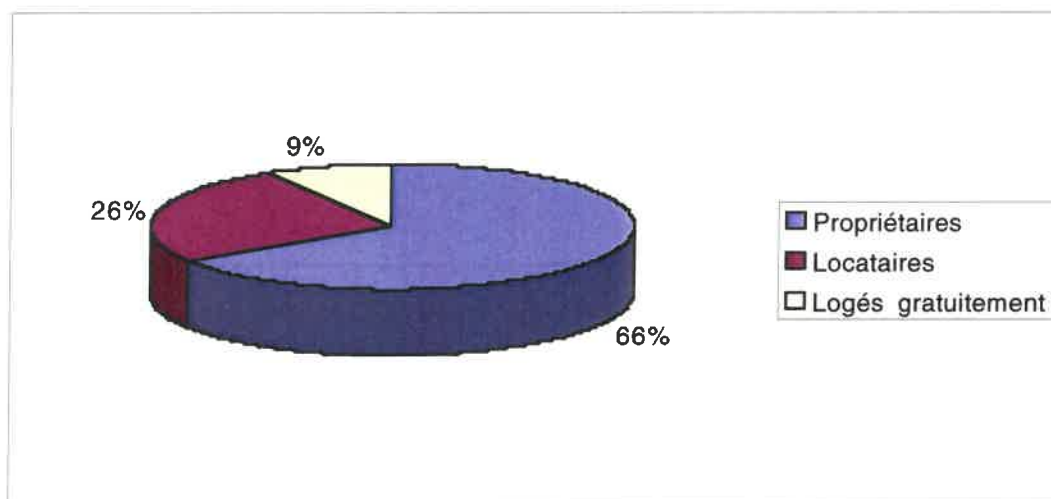
En ce qui concerne le niveau de confort des immeubles, 25,7 % des logements sont sans confort normé (soit 9 logements sans chauffage central). Mais, aucun logement n'a été recensé comme étant potentiellement indigne (Etude concernant le pré-repérage, dans le département de la Marne, de zones susceptibles de receler des situations d'habitat privé indigne, réalisée par le CETE Nord Picardie, en date du 26 mai 2003).

Actuellement, il n'y a pas d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours d'étude sur le territoire de la commune (Cf. INSEE 1999).

Aucun lotissement ou ZAC en cours de validité n'ont lieu sur le territoire de la commune.

4.2.3. Le statut d'occupation des logements

Statut d'occupation des logements



Source : RGP INSEE 1999

La quasi-totalité des résidences principales situées à Saint-Mard-lès-Rouffy est constituée de maisons individuelles ou de fermes. La majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, 66 % des ménages sont concernés par ce statut.

On constate également que la commune dispose d'un taux de logements locatifs important soit 26 % du parc total. Neuf logements sur 35 résidences principales sont affiliés à ce statut.

Même si l'accession à la propriété n'interdit pas un renouvellement des populations (mutation par le travail), le logement locatif permet une plus grande rotation d'habitants et par conséquent la création de services à la population.

Enjeu :

La commune doit continuer à développer le logement locatif de sa commune pour accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement permet d'accueillir une population diversifiée et il est aussi une source de renouvellement démographique.

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités économiques

5.1.1. L'activité agricole

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la Superficie Agricole Utile occupe 1000 hectares.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Selon le recensement agricole, la commune comptabilise sur son territoire 9 exploitations agricoles. Selon les données communales, il existe sur le territoire communal 8 exploitations agricoles.

Entre 1988 et 2000, leur nombre a légèrement diminué, soit deux exploitations de moins.

L'activité agricole est dominée par la culture céréalière associée aux plantes sarclées et fourragères.

La commune a fait l'objet d'un remembrement en 1955.

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur le territoire communal.

Enjeu :

Il est souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique sur le territoire de la commune. Pour cela, une attention particulière devra être portée si des réductions d'espaces agricoles venaient à s'opérer.

5.1.2. L'artisanat

Selon les renseignements obtenus, la commune accueille un artisan :

- Cédric Bocquart, Plombier-chauffagiste.

Le secteur artisanal est également représenté par quelques Petites et Moyennes entreprises (PME) sur son territoire :

- Antoine et Rousselle, transports de marchandises, 18 salariés,
- Eric Geoffroy, Services Personnels, livraisons à domicile,
- Bruno Mailliard, Commerce de gros de boissons de Champagne,
- SARL Hervé Ravillion, Services aux cultures, Stockage,
- Dominique Legentil, Services aux cultures, Travaux agricoles.

5.1.3. L'industrie

Aucune industrie n'est présente.

5.1.4. Les commerces et les services

La commune de Saint-Mard-lès-Rouffy ne dispose pas de commerces ni de services sur son territoire, sauf un dépôt de gaz.

Pour répondre à leurs besoins, les habitants doivent se déplacer vers le bourg-centre de Vertus, situé à 9,5 km ou pour des besoins plus précis vers les agglomérations sparnacienne ou châlonnaise situées toutes deux à une vingtaine de kilomètres.

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

	Commune	Marne	France
Population active			
Hommes	51 %	55 %	54 %
Femmes	49 %	45 %	46 %
Population active ayant un emploi			
Salariés	50 %	77 %	76,3 %
Non salariés	46 %	11 %	10,8 %
Chômeurs	4 %	12 %	12,9 %

Source : RGP INSEE 1999

Parmi les 91 habitants de la commune, 49 personnes sont actives : 25 hommes et 24 femmes.

Parmi les personnes qui ont un emploi, 23 exercent une profession à leur compte, aident leur conjoint ou exercent une profession intermédiaire, les 24 autres sont salariées.

La population active de la commune connaît globalement les mêmes tendances que celles du département de la Marne, hormis la proportion des non salariés qui est largement supérieure à la moyenne départementale et nationale. Ceci peut en partie s'expliquer par la forte représentativité des exploitants agricoles et des professions libérales sur la commune.

Par ailleurs, on constate que le taux de chômage communal est inférieur à la moyenne départementale et nationale.

5.2.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune de Saint-Mard-lès-Rouffy en 1999 ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	26	21
Pourcentage d'actifs travaillant ...	55 %	45 %

Source : RGP INSEE 1999

Plus de la moitié des actifs de Saint-Mard-lès-Rouffy exerce leur profession sur le territoire communal.

En effet, la commune offre des perspectives d'emplois sur place, elle recense sept Petites et Moyennes entreprises (PME), huit exploitations agricoles sur le territoire communal.

Quant aux autres actifs, ils se déplacent vers le bourg-centre le plus proche Vertus ou les villes de Châlons-en-Champagne, Epernay ou Reims pour exercer leur profession.

Enjeu :

La commune doit favoriser le maintien des emplois dans la commune qui limitent les déplacements journaliers domicile-travail.

6. Les équipements publics et la vie locale

6.1. Les équipements et services communaux

La commune ne possède pas de services publics sauf une permanence de son secrétariat de mairie, un centre de pompiers de première intervention, un dépôt de gaz.

Pour répondre à leurs besoins, les habitants fréquentent :

- le bourg-centre de Vertus pour des besoins courants (type bureau de poste, trésorerie),
- les agglomérations voisines d'Eprenay, de Châlons-en-Champagne ou Reims pour des besoins plus précis.

La commune possède son centre de première intervention de sapeurs-pompiers. Elle peut avoir recours au service d'incendie et de secours de Vertus pour les sinistres plus importants.

Par ailleurs, la commune possède une salle de réunion d'une capacité de 40 personnes.

Pour répondre à d'autres besoins, les services publics sont uniquement concentrés à Vertus.

La commune ne possède pas d'équipements de sports et loisirs, seulement quelques équipements de jeux pour enfants.

Pour d'autres services ou activités, les habitants utilisent donc ceux de communes plus éloignées.

6.2. Les équipements scolaires

La commune ne dispose pas d'équipement scolaire du premier, ni du second degré.

Dans le cadre d'un regroupement scolaire entre les communes de Pocancy, Champigneul, Rouffy et Saint-Mard-lès-Rouffy, les enfants de cette dernière sont orientés vers les établissements de Pocancy et Champigneul.

Par ailleurs, un projet de regroupement pédagogique entre les communes de Rouffy, Saint-Mard-lès-Rouffy et la Communauté de Communes de la Région de Vertus est à l'étude.

Les élèves scolarisés peuvent bénéficier d'un ramassage scolaire, géré en régie par la Communauté de Communes de la Région de Vertus. La CCRV associée avec la STDM, assurent le transport vers toutes les écoles publiques du canton et hors du canton de Vertus et vers le collège Jules Ferry de Vertus. 25 communes sont concernées, avec 7 à 8 circuits différents fonctionnant en double rotation matin et soir à destination des 17 établissements de la Communauté de Communes.

Quant aux établissements secondaires, les élèves sont dirigés vers le collège Jules Ferry de Vertus et les lycées de Châlons-en-Champagne et d'Eprenay ou Reims.

6.3. Le tissu associatif

Selon les données communales, la commune compte plusieurs associations :

- le club des petits loups,
- le club du 3^{ème} âge de Saint-Mard-lès-Rouffy,
- l'association des riverains et pêcheurs de la commune de Saint-Mard-lès-Rouffy,
- la Société de chasse de la commune de Saint-Mard-lès-Rouffy.

7. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

7.1. Les voies de communication

Le territoire communal est situé à l'intersection de la RD 37 (Vertus-Jâlons) et de la RD 212 (Saint-Mard-lès-Rouffy vers RD 437 pour aboutir à la RD 933) :

- la RD 37 dessert la commune du Sud Ouest au Nord-Est. En 2003, cet axe était fréquenté par 250 à 500 véhicules légers et de 50 à 150 poids-lourds par jour,
- la RD 212 dessert Saint-Mard-lès-Rouffy vers la RD 933 direction Châlons-en-Champagne. En 2003, cet axe était fréquenté par environ moins de 250 véhicules légers et moins de 25 poids-lourds par jour (Source Conseil Général – Service de la Gestion des Routes et du Matériel, Mise à jour le 31 juillet 2003).

Saint-Mard-lès-Rouffy est relativement proche de l'autoroute A 26 Reims-Troyes, l'accès par l'échangeur de Saint-Gibrien se trouve à moins de 25 minutes, via la RD 933.

La commune est à l'écart des nuisances importantes engendrées par les infrastructures routières.

Un accident corporel a été répertorié sur le territoire de la commune sur la période 1990-2003. Il a impliqué un véhicule léger et causé un blessé léger.

7.2. Les réseaux

7.2.1. L'alimentation en eau potable

Le service public de distribution d'eau potable est assuré par la Communauté de Communes de la Région de Vertus selon les statuts adoptés le 29 décembre 1994. Cependant, la distribution de l'eau est gérée actuellement par le Syndicat des Vallées de la Somme-Soude et la Berle (SIDEPE), dont le siège se situe à Pocancy. Le syndicat rassemble 9 communes membres : Chaintrix-Bierges, Champigneul, Germinon, Pocancy, Rouffy, Saint-Mard-lès-Rouffy, Vélye, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Voipreux, Vouzy.

L'alimentation en eau potable s'effectue par le biais d'un captage localisé à Vouzy, au lieu-dit « Les Vieux Près ». Le forage est implanté à 26 m de profondeur et capte la nappe de la craie à partir de deux pompes de 100 m³ par heure.

L'alimentation en eau potable est assurée en affermage par la SAUR.

Progressivement les communes en affermage vont rejoindre au cours de l'année 2004, à la fin de leur contrat, le système de distribution de l'eau en régie, effectué par la CCRV. La gestion de ce service sera assurée par la collectivité territoriale par ses propres moyens et son personnel propre.

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage ont été approuvés par une DUP le 7/10/1977.

Les ressources en eaux ne se limitent pas à ce captage, le syndicat est pourvu de deux réservoirs sur les communes de Vouzy d'une capacité de 2 fois 480 m³ et de Germinon de 32 m³.

7.2.2. L'assainissement

L'assainissement est actuellement individuel.

La Communauté de Communes n'a pas la compétence pour les travaux d'assainissement, celle-ci est du ressort des communes.

Cependant, la Communauté de Communes possède la compétence « étude et recherche dans le domaine de l'assainissement ». A ce titre, elle a fait réaliser un schéma d'assainissement général.

Après examen des résultats de l'étude, le Conseil Municipal s'est déterminé sur le choix du zonage d'assainissement. **Par délibération 19 août 2004, la commune a opté pour l'assainissement non collectif.**

La commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales, les eaux sont rejetées dans un fossé qui ne communique pas avec la Berle.

7.2.3. L'électricité

L'alimentation en électricité est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Marne (SIEM).

7.2.4. La défense incendie

Le village est pourvu de six bornes défenses contre les incendies, dont cinq respectent la norme de 60 m³/h. Par contre, la ferme de l'Epargneval n'en est pas pourvue.

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie, le réseau de défense incendie est jugé suffisant pour les besoins actuels. En cas d'extension du village, ce réseau nécessitera peut-être d'être renforcé.

7.3. La gestion des déchets

La Communauté de Communes de la Région de Vertus possède la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », qui comprend la collecte des monstres et ordures ménagères, le traitement et l'élimination des déchets.

Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine par la société collectrice EDINORD.

La Communauté de Communes, en conformité avec la politique environnementale sur les déchets, a mis en place une collecte sélective par apport volontaire. Des bennes à verre, conteneurs à papier et plastique situés rue des Moissons sont à la disposition des habitants et ramassés par la société EDINORD, selon le degré de remplissage.

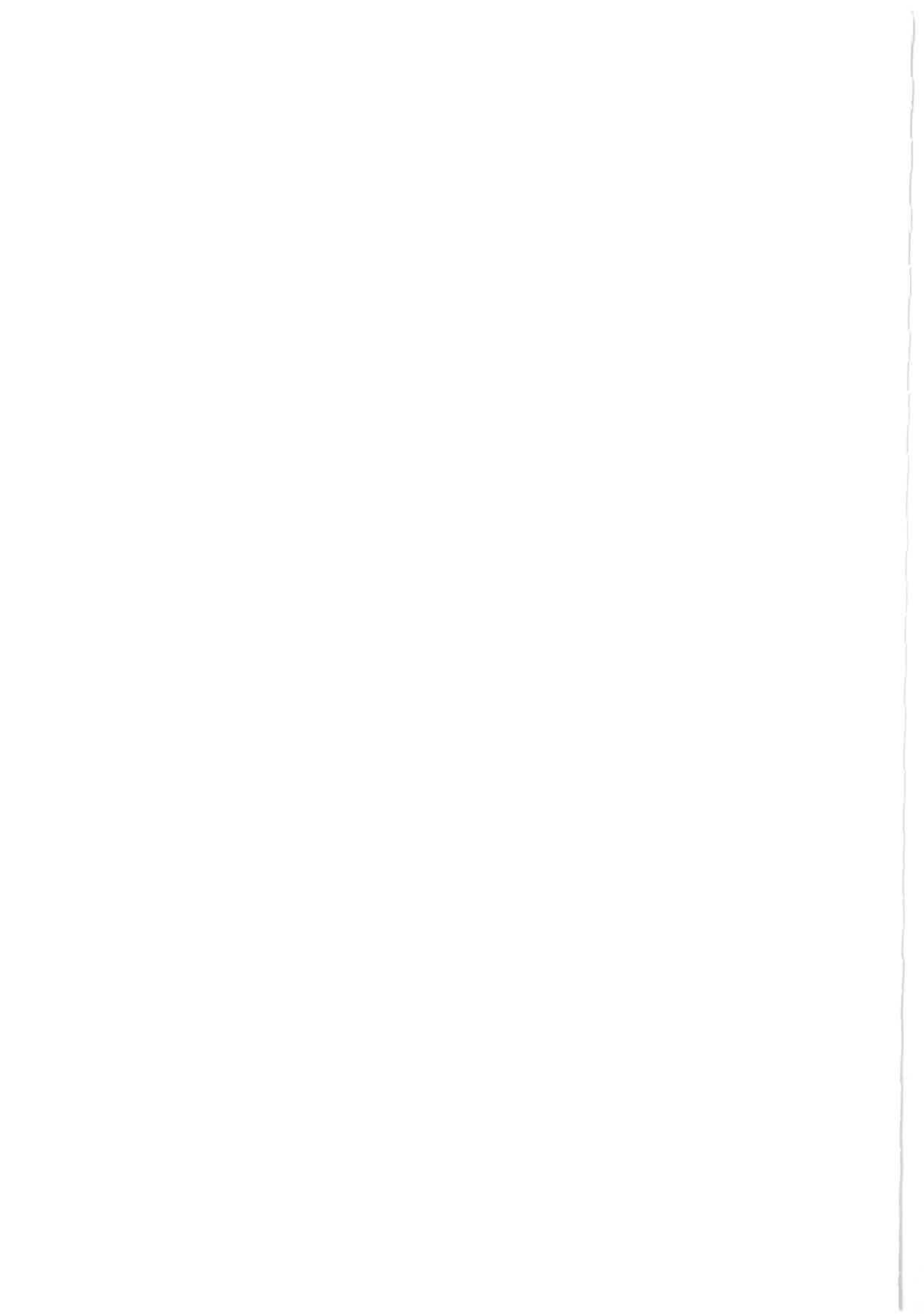
Quant au ramassage des encombrants, il est effectué 2 fois par an.

Pour faire face aux besoins croissants en matière de gestion des déchets, la CCRV souhaite concrétiser un projet de déchetterie qui est actuellement à l'étude.

8. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir Annexes Servitudes d'Utilité Publique (plan, liste et recueil).

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS



1. Le cadre réglementaire

Au titre de l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales exposent les choix qui ont motivé les élus à élaborer le document d'urbanisme, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110, L. 121-1 et L. 111-1-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- l'article L. 110 : le territoire français est le patrimoine commun de la nation,
- l'article L. 121-1 : les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :
 - l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels,
 - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques,
 - une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- l'article L. 111-1-1 : les Cartes Communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées (U) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises (N), à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités (Ua), notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L.211-1 du code de l'urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

2. Les choix retenus

La commune de Saint-Mard-lès-Rouffy a décidé d'élaborer une carte communale pour planifier l'urbanisation de son territoire.

2.1. Développer raisonnablement l'urbanisation

Pour assurer un certain développement démographique, la commune souhaite créer de nouvelles zones d'urbanisation en périphérie du domaine bâti qui pourront accueillir de nouveaux habitants, dans un cadre maîtrisé.

Pour délimiter la zone constructible, ont été pris en compte les éléments suivants (Une profondeur de 60 mètres a été globalement retenue depuis les voiries communales, légèrement réduite ou étendue pour suivre localement les limites cadastrales) :

- **Forme actuelle du village** : village-linéaire, avec pour objectif d'éviter un trop grand étalement le long de la RD 37 qui constitue un axe circulant.

Le choix du développement en épaisseur a donc été retenu en utilisant les chemins ruraux existants parallèles à cet axe. La zone constructible a été délimitée vers l'Est, de part et d'autre de la RD 37 jusqu'à la sortie du village au lieu-dit La Maissonnette pour faire le pendant des constructions déjà existantes. Côté Ouest, la zone U a pris en compte les constructions existantes sans aller au-delà.

D'autre part, une zone U a été délimitée autour de l'ancien moulin pour permettre un aménagement ou une extension des constructions y compris sous forme non accolée (Ce qui n'est pas possible en zone N).

Il a été fait le choix de classer la Ferme de l'Epargneval en zone N, où l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes et les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière sont permises. Ainsi, l'absence d'une partie des réseaux et des contraintes particulières à ce site (chemin d'accès privé, pas de protection incendie, secteur en partie inondable par remontée de nappe) n'a pas permis le classement en zone U. Par ailleurs, il n'était pas de la volonté de la commune de permettre le développement d'un hameau isolé à cet endroit.

- **Prise en compte de la zone humide de la vallée de la Berle** : éviter un développement vers les terrains situés proches de la vallée,

La délimitation de la zone U a donc été limitée le long de la rue Pierre Raulet et de la rue de la Libération. Au-delà de la zone U, les terrains sont trop humides pour permettre la construction.

Seul le moulin et ses abords ont été délimités en zone U, les terrains situés entre le village et le moulin sont humides voire inondables. Ils sont classés en zone N.

- **Prise en compte de l'activité agricole** :

Pour limiter la construction dans des secteurs à usage agricole, l'urbanisation a été limitée : les terrains de part et d'autre de la rue de la Croix (Chemin de vertus à Champigneul) sont classés en zone N pour maintenir une circulation agricole. Par contre, les terrains situés au Nord de la rue des Moissons et les terrains situés de part et d'autre de la rue de la Cave sont classés en zone U, mais avec des démarches parallèles pour élargir ces voiries pour limiter les conflits d'usage entre les futurs habitants et la circulation agricole.

- **Prise en compte des réseaux existants** (voirie, eau potable, électricité) qui sont à la charge de la commune ou de la communauté de communes en zone U. **La commune a instauré la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) par délibération du 21 janvier 2002** afin de faire participer éventuellement les futurs constructeurs à l'extension des réseaux.

2.2. Maintenir et permettre le développement des activités

2.2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles

La commune, avec 8 exploitations agricoles, est encore un village rural où l'activité agricole constitue une part importante de l'activité et des emplois.

La commune souhaite donc :

- D'une part, maintenir l'activité actuelle,
- D'autre part, permettre son évolution.

Par ailleurs, cette activité agricole présente peu de contraintes, puisque aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur le territoire communal.

Ainsi, les terrains situés à proximité des bâtiments agricoles existants sont classés en zone N.

Enfin, l'ensemble du territoire agricole est classé en zone N qui empêche toute construction autre qu'agricole.

2.2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales

La commune accueille plusieurs entreprises artisanales qui représentent une part très importante des emplois de la commune.

La carte communale permet par la délimitation de la zone U, l'implantation de nouvelles activités dans l'ensemble de cette zone.

Par ailleurs, un secteur Ua réservé à l'activité est créé au lieu-dit Le Bas Robert autour d'une entreprise actuelle de transport pour permettre son développement, tout en interdisant la possibilité d'y construire des maisons d'habitation pour leur éviter les nuisances.

2.3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

2.3.1. Protéger l'environnement naturel

Il n'existe pas de milieu naturel exceptionnel dans la commune. Néanmoins, les espaces boisés de la plaine et des vallées de la Berle et de la Somme-Soude sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone N.

2.3.2. Préserver les paysages

Des unités paysagères qui constituent le territoire de la commune (Village, plaine cultivée et vallée de la Berle et de la Somme-Soude), celle du village est la plus sensible. En particulier, les éléments arborés (haies, vergers et arbres isolés) sont assez peu présents autour du village, la vallée de la Berle jouant plutôt ce rôle de cordon vert. Elle est classée en zone naturelle N.

2.3.3. Prendre en compte le patrimoine historique

Aucun patrimoine exceptionnel n'est présent dans la commune. Néanmoins, les parcelles situées à l'arrière de l'église et du cimetière sont classées en N pour interdire leur construction et permettre la possibilité d'agrandir l'espace collectif situé autour de l'église (agrandissement du cimetière notamment).

**TROISIEME PARTIE : LES
INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE
DE LA CARTE COMMUNALE SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LES
MESURES PRISES POUR SA
PRESERVATION ET SA MISE EN
VALEUR**

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La carte communale délimite une zone U qui permet une augmentation de la zone constructible.

Le choix d'étendre les zones constructibles correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande croissante de permis de construire sur son territoire ou d'anticiper cette demande. Ainsi, la carte communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturelle ou technologique ne concerne ces zones d'extension.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minime de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

1.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Effets positifs de la carte communale
Perte de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Pas d'impact sur les milieux naturels et les paysages, en particulier, préservation de la vallée de la Berle et de la Somme-Soude

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

La commune de Saint-Mard-lès-Rouffy n'est concernée par aucun paysage remarquable, cependant, l'unité paysagère boisée des vallées de la Berle et de la Somme-Soude est préservée et aucun élément boisé n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

Seuls quelques vergers ou espaces périphériques du bâti concernant des jardins comportant quelques arbustes sont inclus dans la zone U.

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

2.2. La prise en compte de l'environnement

La commune n'est concernée par aucune zone d'intérêt écologique (ZNIEFF...) ni aucune protection réglementaire de protection de milieu naturel.

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel. Elle s'effectue en dehors de la vallée de la Berle et de la Somme-Soude.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

2.3. La prise en compte du patrimoine historique

Hormis la présence potentielle de sites archéologiques, la commune n'est concernée par aucune protection du patrimoine architectural (Absence de monument historique) ni par aucun monument remarquable.